
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

10 OCTOBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE CERTAINS PROFILS DE FORMATION DÉFINIS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6 DU DÉCRET DU 27 OCTOBRE 1994 ORGANISANT
LA CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION.
PAR M. PATRICK AVRIL.

(1) Voir Doc. n°452 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|----------------------------------|---|
| 1 | Exposé de la ministre-présidente | 3 |
| 2 | Discussion générale | 3 |
| 3 | Examen des articles | 3 |
| 4 | Votes | 4 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a examiné au cours de sa réunion du 10 octobre 2007(2), le projet de décret portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

1 Exposé de la ministre-présidente

Suite aux propositions émises par le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement a déterminé

1°) sur base des articles 39 et 49 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997, 7 profils de formation applicables dans l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement en alternance,

2°) sur base des articles 44 et 49 du décret précité, 17 profils de formation spécifiques aux 7èmes années organisées dans l'enseignement de plein exercice et dans l'enseignement en alternance,

3°) sur base des articles 45 et/ou 47 du même décret, 28 profils de formation spécifiques applicables dans l'enseignement en alternance et/ou l'enseignement spécialisé.

L'article 39 du décret du 24 juillet 1997 précise que le Gouvernement doit soumettre les profils de formation qu'il détermine à la confirmation du Parlement de la Communauté française.

Par ailleurs, le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire a approuvé la modification des profils de formation de technicien

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Avril, M. Bayenet, M. Dehu, Mme Emmery, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamouille, M. Luperto, M. Vervoort (en remplacement de M. Daïf), M. Wacquier, M. Ancion (en remplacement de Mme Defalque), M. Bracaval, Mme Cassart-Mailleux, M. Fontaine (en remplacement de M. Borsus), M. Neven, Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

M. Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale

M. De Hovre, 1er auditeur à la Cour des Comptes

Mme Tabbara, conseillère de Mme la ministre-présidente Arena

M. Lefevre, conseiller de Mme la ministre-présidente Arena

Mme Yousri, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. Duriau, conseiller de M. le ministre Tarabella

M. Voisin, directeur de cabinet adjoint de Monsieur le ministre Tarabella

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Gilman et Mme Wyard, expertes du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

/ technicienne en comptabilité et de technicien / technicienne en construction et travaux publics. Il convient dès lors d'abroger les articles et annexes des décrets du 25 mai 2000 et du 11 juillet 2002 confirmant les profils de formation de même intitulé, avec prise d'effet au 1er septembre 2007, date à laquelle les nouveaux profils entrent en vigueur suite à leur détermination par le Gouvernement (AGCF du 7/9/2007).

L'avant-projet de décret a été approuvé le 25 mai 2007 en première lecture par le Gouvernement et soumis

- à la procédure de concertation avec le comité de concertation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés

- et ensuite à l'avis du Conseil d'Etat

Le Comité de concertation, lors de sa réunion du 25 juin 2007, a entériné l'avant-projet de décret.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 août 2007 et n'a émis aucune observation.

L'avant-projet de décret a été approuvé le 7 septembre dernier en deuxième et dernière lecture par le Gouvernement.

2 Discussion générale

M. Neven rappelle que dans ce contexte précis, le Parlement constitue en quelque sorte une chambre d'entérinement. Il fait confiance au travail accompli.

Par ailleurs, il tient à souligner que l'absence de débat ne doit pas être interprétée comme un désintérêt à l'égard de l'enseignement technique et professionnel.

3 Examen des articles

Articles 1er à 54

Sans observation, les articles 1er à 54 sont adoptés à l'unanimité.

Article 55

Cette disposition nécessite une correction technique. Il y a lieu d'ajouter le mot "2007" après les mots "1er septembre".

Moyennant cette correction technique, l'article 55 est adopté à l'unanimité.

4 Votes

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité.

La confiance a été accordée au rapporteur et à la présidente pour la rédaction du présent rapport.

| | |
|----------------|------------------|
| Le rapporteur, | La Présidente, |
| Patrick Avril | Julie de Grootte |